



Catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel publié le 03 mai 2023 au journal officiel, la commune de Montmirail a été classée en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/07/2022 au 30/09/2022.

Si vous êtes concerné, vous devez saisir votre compagnie d'assurance dans les 30 jours à compter du 03 mai 2023, muni de l'arrêté interministériel.

Documents

[Arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)